



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

électricité et gaz

Question écrite n° 131186

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur la procédure de changement de fournisseur d'électricité et/ou de gaz. S'il souhaite changer de fournisseur, le consommateur souscrit un contrat avec son nouveau fournisseur et convient d'une date de changement de fournisseur. Le contrat avec l'ancien fournisseur est résilié automatiquement. Ce changement est gratuit. Aussi aimerait-elle savoir dans quelle mesure la continuité d'alimentation est assurée pour le consommateur, notamment en cas de retard pris par l'un des protagonistes, et quels textes protègent les droits du consommateur en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131186

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Industrie, énergie et économie numérique

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2520

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)